

<p>Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER 76111</p>		<p>Réunion du Conseil Municipal Compte rendu du 18 Juin 2024</p>	
<p>Date de la convocation : 11 juin 2024</p> <p><u>Membres en exercice</u> : 09 <u>Présents ou représentés</u> : 08 <u>Votants</u> : 08 <u>Absents excusés</u> : 0 <u>Absent</u> : 01 <u>Secrétaire</u> : Stéphanie CAYEUX</p> <p><b><u>Objet</u></b> : Compte-rendu</p> <p>Ouverture de séance : 20H10</p>		<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juin à vingt heures dix, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.</p> <p><u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Stéphanie CAYEUX, Andrea REYNAUD, Pascal LECACHEUR et Fabien DUTOT, Jean-Yves LE ROY et Catherine COUSSEMANT, arrivée à 20h50</p> <p><u>Absent</u> : Monsieur David DOS SANTOS FERREIRA</p>	

## **I- APPROBATION DU PROCES VERBAL**

*Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

## **II- DECISION MODIFICATIVE DU BUBGET 2024.**

délibération 2024/19

*Présents ou représentés: 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la Commune,  
Vu le contrôle de la DGFIP sur le BP voté le 15 avril 2024,  
Il convient de modifier le BP 2024 comme suit :

### **En Investissement :**

#### Recettes

Chapitre 021 : +2700.01

Chapitre 001 : -0.01

Chapitre 040 :

- Article 2188: -2700

### **En Fonctionnement :**

#### Dépenses

Chapitre 023 : +2700.01

Chapitre 042 :

- Article 66111 : -2700

Chapitre 011 :

- Article 6011 : -0.01

### **III- FONDS D'AIDE AUX JEUNES FAJ,**

délibération 2024/20

*Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0*

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime propose une convention de contribution au financement du Fond d'Aide Aux Jeunes. Il s'agit d'un dispositif à caractère mutualiste.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Signer la convention proposée,
- Verser la somme de 0,23€ par habitant.

### **IV- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT FSL,**

délibération 2024/21

*Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0*

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime propose une convention de contribution au financement du Fond de Solidarité Logement. Il s'agit d'un dispositif à caractère mutualiste.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Signer la convention proposée,
- Verser la somme de 0,76€ par habitant.

### **IV- SIGNATURE DEVIS REMPLACEMENT MENUISERIES,**

délibération 2024/22

*Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0*

Monsieur le Maire présente les devis pour le remplacement des menuiseries de l'école et la garderie, le logement et la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Signer les 3 devis de la Sté L'ATELIER DU MENUISIER
  - **Mairie** pour un montant de **54 587.10€ H.T**
  - **Logement** pour un montant de **10 195.45€ H.T**
  - **Ecole** pour un montant de **29 759.60€ H.T**
- Réaliser les demandes de subventions nécessaires.

### **V- CONSULTATION POUR LES DEVIS D'ISOLATION DE LA MAIRIE,**

délibération 2024/23

*Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0*

Prenant en considération la volonté d'améliorer les consommations énergétiques du bâti communal et tenant compte des futurs travaux de remplacement des menuiseries, il convient de continuer à travailler sur notre impact énergétique en lançant maintenant des études sur l'isolation des murs et plafond de la mairie.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire et la commission travaux à :

- Demander les devis aux entreprises,
- Déléguer ce projet à la commission travaux.

## VI- SUBVENTIONS 2024,

délibération 2024/24

Présents ou représentés : 08 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 01

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer la somme de 4 506,00 € comme suit :

Le Club des Falaises	800,00 €	ABEPA de Fécamp	100,00 €
Vattetot&Cie	800,00 €	ACOMAD de Fécamp	100,00 €
Les chemins de Vaucottes	550,00 €	ADMR de la pointe de Caux	100,00 €
Le Club de Football des Loges	200,00 €	Secours Populaire Fécamp	100,00 €
Association « Les Amarres » d'Yport	200,00 €	SNSM de Fécamp	150,00 €
Le Club d'Escrime, les Loges	200,00 €	Banque Alimentaire de la pointe de Caux	150,00 €
APAEI de Fécamp	100,00 €	Détente Arc en ciel de Grémonville	100,00 €
CIS Yport	150,00 €	AALC de Ste Hélène de Bondeville	100,00 €
Restaurant du Cœur AD76 Littoral	150,00 €	Tambour Battant	100,00 €
Rêves	100,00 €	Agir avec Becquerel	100,00 €

## VII- INSTAURATION DP CLÔTURE,

délibération 2024/25

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 00

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui a modifié les dispositions applicables aux travaux de clôture, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Depuis cette date, les déclarations préalables de travaux de clôture sont désormais circonscrites à un certain nombre de cas limitativement énumérés, notamment au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine, selon les dispositions de l'article R.421-12.

En dehors de ces secteurs protégés, la commune peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable de travaux sur son territoire ou une partie de territoire.

Afin de maintenir un environnement de qualité et de ne pas voir la réalisation de clôtures, qui pourraient altérer l'esthétique et le visuel paysager, il convient de soumettre les clôtures à déclaration préalable de travaux, sur l'intégralité de son territoire communal, au titre des dispositions de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **INSTITUE** :

- Sur le territoire de la commune l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

## **VIII– INSTAURATION DP RAVALEMENT,**

délibération 2024/26

*Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.126-2 et L.126-3 et R.126-1,  
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, qui a modifié les dispositions applicables aux ravalements de façade, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Depuis cette date, les déclarations préalables de travaux pour ravalements sont désormais circonscrites à un certain nombre de cas limitativement énumérés, notamment au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine, selon les dispositions de l'article R.421-17-1.

En dehors de ces secteurs protégés, la commune peut décider de soumettre les ravalements à déclaration préalable de travaux sur son territoire ou une partie de territoire.

Afin de maintenir un environnement de qualité et de ne pas voir la réalisation de ravalement, qui pourraient altérer l'esthétique et le visuel paysager, il convient de soumettre les ravalements, à déclaration préalable de travaux, sur l'intégralité de son territoire communal, au titre des dispositions de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **INSTITUE** :

- Sur le territoire de la commune l'obligation d'une déclaration préalable aux projets de ravalement.

## **IX– INSTAURATION DP – PERMIS DE DEMOLIR,**

délibération 2024/27

*Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 5 janvier 2007 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 a modifié les dispositions applicables aux démolitions.

Depuis cette date, les permis de démolir sont désormais circonscrits à un certain nombre de cas limitativement énumérés, notamment au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine, selon les dispositions de l'article R.421-28.

Dans les autres cas, et au titre des dispositions de l'article R.421-27, il convient que le conseil municipal décide d'instituer le permis de démolir sur son territoire ou une partie de territoire.

Afin que la collectivité ait connaissance des futures évolutions de son tissu bâti, puisse anticiper ses projets et actualise ses états statistiques (surfaces construites, maîtrise du bâti à protéger...). Il convient d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, au titre des dispositions de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **INSTITUE** :

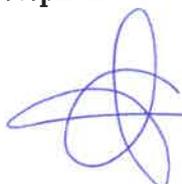
- Sur le territoire de la commune l'obligation d'un Permis de Démolir.

## X- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES,

- Point sur l'organisation du prochain bureau de vote.
- Point sur les travaux effectués par la société GIFEC dans la salle polyvalente (plans de travail en inox).
- Peinture sur le mur de la plage : ABF ? ou EPR Urbanisme ?
- Départ en retraite d'une enseignante du SIVOS le 02 juillet 2024.
- Point sur les décorations de Noël.
- Organisation de la demi-journée d'animation proposée par l'Association Voiles et Galets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire de Séance  
Stéphanie CAYEUX



Le Maire  
Franck BLANCHET



